

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE, EXTRAORDINAIRE ET ELECTIVE
DU 14 DECEMBRE 2019**

Réunie

**Au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)
1, avenue Pierre de Coubertin - 75013 PARIS**

Etaient présents :

REPRESENTANTS DES CLUBS

AISNE	CAVALLI M.
ALLIER	DULIGNER R. - PAUL P.
ALPES DE HAUTE PROVENCE	TOUATI M.
ALPES MARITIMES	PERONNET D. - WILLIAM MANGIAPAN R. - LECOMTE R. - BELFIORE L. - RABHI F.
AUBE	BOUZRAR C. - BOUZRAR M.
AUDE	TRIAY J.M. - RAYNAUD C.
AVEYRON	BLAISE P. - ALBOUY B.
BOUCHES DU RHONE	FARRUGIA C. - DE RANIERI D.
CALVADOS	BENAZZI A. K. - VASTEL C.
CHARENTE MARITIME	GEORGEON A. - DJEDDI J.
CHER	BOUCHAIB P. - AKRAM N.
CORREZE	POUPEE J.
CORSE	FERACCI J-M.
COTE D'OR	FOIS.A. - RAVASSAUD R. - PARISOT V.
COTES D'ARMOR	PETAGNA M.
DEUX SEVRES	BRESSY F.
DROME ARDECHE	CONDOR A.
ESSONNE	DALLERAC F. - LAGAUCHE H. - DEGROUVE C.- CHEROT N. - LECINA J.
EURE	THILLIEZ P. - PAJANIANDY G. - GOULE V.
EURE ET LOIR	VAYER A. - BEAUJEAN D.
FINISTERE	ROUDOT P.
GARD	GOUTTENOIRE C. - ADOLPHE O. - HERNAEZ G.
GERS	LEZE P.
GIRONDE	LESCALIER J.C. - SAL A.A. - LAFAYE D.
GADELOUPE	LUTIN E.
HAUTS DE SEINE	PERBAL J. - LECAPLAIN G.- CARBONNIER J.
HERAULT	BERGE S.
ILLE ET VILAINE	GAUTIER C. - GAUTIER G. - GUILLAUME D.
INDRE	AUCLERT A. - BROU R.
INDRE ET LOIRE	CHEREAU F. - CHEREAU P. - DEMANGEOT H.
ISERE	LOMBARDI T. - BENALI N.
LANDES	ORTEGA R. - MASTASS H.
LOIR ET CHER	MARMION C.
LOIRE	DREISSIA B.- REYMOND J.J.
LOIRE ATLANTIQUE	GEAY M. - PACAUD J.C. - VALENTIN F. - BAHOLET M.
LOIRET	DIQUELOU A. - BAILLON P. - DELAS A.
LOT	DELPEYROUX P.
LOT ET GARONNE	CESARO F.
MANCHE	BLIN V.
MARNE	BOBLIQUE J. M. - GAGNEUR M.
MARNE (HAUTE)	LEBERT C.
MARTINIQUE	SORRENTE S.
MAYENNE	MAUNIT X. - MAUNIT S.
MORBIHAN	CASTIGLIONE P. - METTLER D. - LEBRUN R.

MOSELLE	DIDIER J. - BURGER J-B.
NIEVRE	DUCROT R.
NORD	LEGRAND J.C. - VERFAILLIE B. - LOPEZ M.
OISE	ABOUBEKER A. - MENARD A.
ORNE	LAFONT G - CHEMIN C.
PARIS	BOULET P. - BOUCHET F. - GASLONDE J-C.
PAS DE CALAIS	MENANT R. - RUQUOIS P.
PUY DE DÔME	PRICOT Z.
PYRENEES (HAUTES)	BOUDOU P. - DELPRAT S.
PYRENEES ORIENTALES	PETIAU J-M. - COSTER F.
REUNION	PEPIN A.
RHIN (BAS)	GOETZ J. - DOGAN T. - KNOLL J. - ROEHRIG B.
RHIN (HAUT)	NIEDERBERGER JM. - MUTLU B. - LAUFFENBURGER P. - ARSLAN S.
RHONE	BRACCHI J. - JULIE M. - ACHACHE A. - BEZRICHE D.
SARTHE	LHOMMEAU P.
SAVOIE	BRAILLON D. - OZIOL J. - SAINT PATRICE K.
SAVOIE (HAUTE)	DUMONT G.
SEINE ET MARNE	SEGUI F. - CLAUSE C. - GROSSELIN F.
SEINE MARITIME	BONNET F. - CLAIN J-P. - CHORFI B..
SOMME	FAURE R..
TARN	CAUQUIL J.P.
TARN ET GARONNE	BOSREDON G. - FAU R.
VAL D'OISE	DERVEAUX P., MOREL J. - DUGAUQUIER X. - PERRIN D. - GUERINON J-C.
VAL DE MARNE	MANIEY G.- LEPAON P. - BAURE D. - FRIGOUT J. - BANCEL P.
VAR	GUILLOT P. - LARIOS S. - ROSADINI P. - LIMIER C - TRUFFAUT
F.	
VAUCLUSE	BOULESNANE A. - ALDEGUER E.
VENDEE	CANTIN S. - CANTIN J.M
VIENNE	BEZOT M. - GOUIN P.
VIENNE (HAUTE)	DEMAISON D.
VOSGES	MARCELIN D. - VENET G. - BAUDEL S.
YONNE	VENET G. - BAUDEL S.
YVELINES	PONTABRI P. - BLANCKART J. - FABRE M. -

Le Secrétaire Général, M. Philippe BOULET, ouvre l'Assemblée Générale à 10h00, en souhaitant la bienvenue aux représentants élus des clubs.

1.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU PRESIDENT

Le président, M. DIDIER Francis, souhaite la bienvenue et de bonnes fêtes de fin d'année à tous les membres de l'Assemblée Générale. Il présente ses regrets quant aux difficultés de bon nombre de représentants pour se rendre à l'Assemblée Générale au vu des difficultés de transports mais se veut rassurant quant à l'obtention du quorum nécessaire pour le vote des modifications statutaires prévu.

2.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 DECEMBRE 2017

Le Procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2018 est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

En l'absence de remarque et après en avoir délibéré, l'assemblée générale, adopte le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2018.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

3.

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

Présentation : M. DIDIER Francis, Président :

Chaque année, le nombre de licences au sein de la fédération oscille autour de 250 000. Cette année comme beaucoup de fédérations, Monsieur le Président informe l'assemblée que le FFK a enregistré une baisse de 7000 licences.

Toutefois, élément rassurant, à ce jour le nombre de licenciés est en hausse de 4500 à 5000 de date à date par rapport à la saison précédente. Dès lors, le nombre de licenciés redevient au seuil connu lors des saisons passées.

Cette perte de licences est due essentiellement à des événements marquants dans les organes déconcentrés, notamment dans le Lyonnais et dans la Côte d'Azur, et dans les disciplines associées, notamment pour le wushu.

La prise de licence en ligne a considérablement été impactée par la panne de la plateforme GOAL, hébergée par Orange Business Services. Aujourd'hui la fédération est en pleine réflexion afin de trouver une solution permettant une meilleure autonomie, notamment pour éviter que se reproduise ce genre d'événement. Surtout que le prix de l'hébergement annuel pour la plateforme GOAL est évaluée à 150 000€, auxquels s'ajoutent des frais supplémentaires pour chaque développement demandé (comme la licence dématérialisée sur smartphone).

Concernant la situation patrimoniale de la Fédération, le Président rappelle que le crédit contracté pour l'achat des locaux du siège prendra fin dans un an, en 2021.

En outre, le Centre National d'Entraînement quant à lui avait été acheté avec un crédit dont les mensualités reprennent le montant anciennement versé pour le loyer. Ce crédit prendra fin dans 10 ans.

Le patrimoine de la Fédération est donc conséquent, le Président s'en félicite donc.

Un autre événement marquant de cette saison est bien entendu la non inscription du karaté aux jeux olympiques de Paris 2024 qui n'a pas été préconisée par le COJO français, présidé par Tony ESTANGUET.

La fédération et ses organes déconcentrés ont également connu un changement important de fonctionnement relatif aux passeports sportifs. La fédération est tout à fait attentive aux difficultés rencontrés par les différents acteurs du circuit du passeport sportif.

Désormais le passeport est commandé sur la boutique fédérale pour 20€ par les comités département, qui le revendent pour un montant fixe de 25€, et ensuite la fédération envoie tous les mois aux régions (ou aux ZID le cas échéant), les 10€ correspondant au passeport.

S'agissant du découpage territorial, le Président rappelle les difficultés pratiques que cette réforme étatique a entraînée pour l'ensemble des fédérations.

Pour rappel, chaque fédération avait le choix de se tourner soit vers un mécanisme de fusion-absorption, soit de fusion-création.

Désormais la FFK compte 251 membres à l'assemblée générale, qui de facto représentent les clubs. Dans certaines fédérations, il y a eu une diminution des représentants, ce qui n'a pas été le cas à la FFK puisque des solutions ont été apportées.

Cette année, au chapitre du découpage territorial, deux décisions importantes ont été prises. D'une part l'assemblée générale de la ZID Côte d'Azur a décidé de dissoudre l'association en question. Dès lors, il a été décidé de confier aux deux départements de cette ZID, le Var et les Alpes Maritimes, les missions incombant auparavant à la ZID. De plus, la rétrocession des 4€ euros par licences sera versée à chaque comité départemental au prorata de leur nombre de licences.

D'autre part, le second événement a concerné la ZID du Lyonnais et la Ligue Régionale de l'Auvergne Rhône Alpes. Le trésorier général de la ZID a en effet extorqué et détourné plus de 260 000€ à l'association. Un procès s'est tenu, le trésorier a été condamné, mais le jugement a retenu les dirigeants des deux instances coupables à hauteur de 20% du fait principalement de leur négligence quant aux agissements de M. BENZAOUI.

Le Président Francis DIDIER rappelle donc fermement à l'ensemble de l'assemblée générale que les fonctions de président ne sont pas sans responsabilités, et que dans une association la seule et unique personne qui ordonne les dépenses est le président. Les autres fonctions de

dirigeants sont là pour contrôler, mais l'ordonnancement de la dépense se fait sur unique accord du président.

Les missions de la ZID Rhône Alpes pour le secteur lyonnais ont donc après concertation été confiées ici au comité départemental du Rhône et celles pour le secteur Dauphiné Savoie au comité départemental de l'Isère. Ils reçoivent donc leur plan de financement et assurent les missions confiées auparavant à la ZID en question.

Afin de rétablir au mieux un lien de confiance, les dirigeants de la fédération ont décidé que la cotisation fédérale serait, pour les clubs situés dans le ressort géographique de la ligue Auvergne Rhône Alpes, collectée par la fédération. Cette dernière sera ensuite renvoyée vers les deux structures concernées.

Monsieur DIDIER rappelle que la fédération doit être une garantie tout à la fois pour les clubs et pour les licenciés. C'est dans cette optique que la solution retenue est apparue comme la plus propice face aux problèmes rencontrés, et pour rétablir au mieux un lien de confiance entre tous les protagonistes.

Vient ensuite une présentation du projet de réforme de la gouvernance, mené par l'Etat via le ministère des sports. Il y a eu une déclaration de la ministre des sports, Madame Roxana MARACINEANU et un projet de loi qui devrait aboutir pour le mois de mars 2020, dans lesquels il est fait mention d'éléments redondants comme le vote par les clubs, la question du cumul des mandats ou encore la question des CTS.

Sur ce point, le Président de la fédération souhaite faire un bref rappel de l'état de la situation concernant les CTS.

Pour l'instant il s'agit de personnels salariés par le ministère et détachés au sein des fédérations. Il y en a 17 au sein de la FFK. Le projet du gouvernement serait de les mettre à disposition des fédérations. Ces derniers deviendront donc des salariés à part entière des fédérations.

Le raisonnement derrière ce projet est d'accorder plus d'autonomie aux fédérations, de les responsabiliser au mieux et par la même de diminuer de facto le montant des subventions allouées à ces dernières.

Le président qualifie ce point du projet de loi, sur le détachement des CTS, de perturbant. Pour l'instant il s'agit simplement d'annonces faites mais rien de concret n'a été communiqué. Tout devrait s'accélérer surtout après les Jeux Olympiques de Paris 2024.

La question que soulève principalement cette réforme est celle du financement par l'Agence des salaires de ces CTS que devront verser les fédérations.

Ensuite, un autre volet de ce projet de réforme est le vote direct par les clubs. A la fédération française de karaté ce système ne paraît pas opportun. En effet, il s'agirait là d'un système qui aboutirait à la perte du contact direct dont la fédération dispose avec le système actuel des représentants des clubs élus. Une des craintes est entre autre le non déplacement des clubs situés hors de la région Ile de France, et le vote électronique qui quant à lui perd tout le sens du contact humain.

Le Président évoque ensuite une avancée majeure pour la fédération cette année avec la lutte contre les incivilités, notamment au niveau des coaches. Les boîtes à coaches font désormais

partie du paysage, et des obligations. Elles peuvent en outre régler des problèmes qui pourraient se créer incluant des entraîneurs.

Pour éviter d'avoir à gérer des conflits a posteriori. Monsieur DIDIER soulève le fait que travailler sur des civilités est on ne peut plus important, en ce sens qu'il vaut mieux avoir à résoudre un problème par la propreté et l'organisation. Dans chaque compétition il y a bien une allée de coach et des athlètes et une allée des arbitres. Chacun est dans son secteur et chacun doit respecter l'autre.

De plus, le Président se félicite de la nouveauté lancée dans chacun des territoires de la carte de coach. Si l'organisateur est responsable de sa distribution, il peut également la retirer. Il y a une autorisation, mais sous condition. Ce qui fait que l'on dispose désormais d'un réel contrôle.

La fédération a aussi également énormément travaillé sur le vidéo replay, qui est un formidable outil pour la compétition. Le projet de la saison à venir est de pouvoir avoir ce vidéo replay sur smartphone deux minutes après le combat. En cas de contestation, tout le monde se base sur la même image (3 caméras). C'est un outil formidable.

Autre engagement que la fédération souhaite évoquer : le fait de mettre à disposition des participants à une compétition les tableaux des tirages. Ainsi chacun pourra consulter sur son smartphone le tapis sur lequel il tire.

Un point est ensuite présenté sur l'état des disciplines associées.

Au niveau du Wushu, un des événements majeurs a été la reconnaissance officielle par la fédération internationale (IWUF) et un nouveau président du Comité National Wushu a été élu en la personne de M. Mounir Harrathi

Enfin, M DIDIER conclut son intervention en évoquant la réforme statutaire qui sera soumise à discussion et au vote de la présente assemblée générale.

La principale modification présentée tiendra au fait que désormais la possibilité est offerte aux établissements à but lucratif de s'affilier à la fédération. C'est une possibilité offerte par l'Etat à toutes les fédérations. Il s'agit d'une opportunité pour la fédération.

Certaines structures qui étaient embêtées par le passé, comme les gymnases clubs pourront désormais s'affilier directement à la fédération.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport moral du Président.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation : M. BOULET Philippe, Secrétaire Général

Avant d'aborder les rapports d'activités des différents services de la fédération, M. BOULET souhaite évoquer qu'il a une très grande pensée pour son prédécesseur, M. Alcino ALVES PIRES qui nous a quitté en février dernier.

Sont présentés les remerciements à l'ensemble des élus fédéraux pour leur mobilisation.

1. Service communication

Le service communication a poursuivi ses activités de gestion des supports de communication fédéraux (prints et digitaux), ainsi que la promotion des activités fédérales. Afin de faire connaître les activités fédérales au plus grand nombre, deux nouveaux outils ont été lancés cette saison.

Création de newsletters mensuelles

Pour toucher directement les licenciés et leur apporter des informations ciblées en fonction de leur discipline, le service communication a mis en place en début de saison une newsletter mensuelle par discipline. Elle est envoyée le dernier jour de chaque mois à l'ensemble des licenciés ainsi qu'aux organes déconcentrés.

L'objectif principal est de donner des informations régulières aux licenciés qui n'ont pas l'habitude de consulter le site internet fédéral et ainsi de leur faire connaître l'ensemble des activités qui les intéressent, comme le calendrier des événements à venir.

Cette newsletter mensuelle permet également de limiter les communications ponctuelles et de donner les informations importantes dans un seul envoi.

Lancement du nouveau site internet fédéral

La saison 2018/2019 a été l'occasion de lancer un nouveau site internet fédéral, désormais accessible depuis les mobiles et tablettes, supports qui représentent à ce jour plus de la moitié des connexions au site internet.

Ce passage à un site « responsive design » a également été l'occasion de modifier l'organisation générale du site, en se plaçant du côté « utilisateur » et d'organiser le site autour du calendrier, page la plus visitée et qui nécessitait une adaptation.

Parmi les nouveautés importantes, nous pouvons lister :

Premièrement, le calendrier, qui est accessible depuis la page d'accueil du site et qui fonctionne désormais par « événements ». Ces événements peuvent être directement ajoutés au calendrier personnel de chaque licencié.

Deuxièmement, la possibilité de réaliser les inscriptions en ligne pour les stages experts directement au sein du calendrier

Et pour finir, la mise en place d'un formulaire de demande de publication de stage experts.

La déclinaison du site fédéral pour les organes déconcentrés est prévue pour la fin de la saison 2019/2020.

2. Service licences

Avant de vous présenter quelques chiffres et autres informations, M. BOULET souhaite évoquer l'interruption du service de plusieurs jours de la base de données, consécutive à une panne matérielle chez le prestataire Orange durant tous ces jours.

Cette interruption des services d'Orange a particulièrement pénalisé la fédération car plus aucune opération n'était possible sur la base de données :

- Prise de licences en ligne
- Affiliations des clubs
- Téléchargement des fichiers des compétitions
- Relations avec les web services
- Certaines opérations comptables etc.

Il est évident que le préjudice a été important aussi bien en terme de fonctionnement qu'en terme d'image.

Etat du nombre de licences

La saison 2018-2019 se solde avec un effectif de 245 259 licences réparties dans 4 935 clubs. Nous enregistrons donc une baisse de 7829 licences.

Evolutions des licences prises en ligne

Le pourcentage de prises en ligne continue d'augmenter (92,83%), notamment grâce à l'arrivée de nouveaux clubs qui ont l'obligation de saisir leurs licences en ligne.

Evolution de la base de données

Elle est en constante évolution pour tenir compte des besoins de la Fédération et des demandes émanant des utilisateurs de nos disciplines.

Aujourd'hui chaque licencié a accès à son espace personnel où il peut retrouver et éditer son attestation historique.

De plus, le service travaille à l'évolution de cet espace licencié pour incorporer notamment les résultats sportifs des compétiteurs.

Par ailleurs l'application mobile qui permettrait à chaque licencié d'avoir sur son smartphone sa carte licence, sa carte de dirigeant et sa carte de professeur est à l'étude.

Il est impossible d'énumérer ici toutes les évolutions de la base de données fédérale. Cependant le secrétaire général rappelle que le service des licences est à l'écoute téléphonique de tous les clubs et de tous les licenciés, tous les jours ouvrables de 9h30 à 12h30 et chaque après-midi sur demande de rdv téléphonique formulée par courriel.

3. Service compétitions

Ce service est composé de trois permanents pour :

- La gestion des inscriptions
- Les réponses aux questions par téléphone ou mails des clubs et des licenciés
- La gestion de la logistique fédérale (matériel, coupes et médailles)

En supplément de ces trois permanents, il y a également une commission sportive composée d'une vingtaine de personnes pour :

- L'installation des infrastructures
- La réalisation des tâches nécessaires au bon déroulement des compétitions en collaboration avec l'équipe d'arbitrage.

Le retour administratif des compétitions (résultats, classements) est effectué par le service en début de semaine.

En 2018-2019 le service a géré environ 70 compétitions, avec des missions étendues à certains stages et à des démarches spécifiques tels que réunions de coaches et/ou tournages vidéos.

Ce service assiste également les disciplines associées dans l'organisation de leurs compétitions.

Il est également chargé de gérer la réservation des salles notamment sur Paris et l'Île-De-France, mais aussi en province.

C'est ce service qui gère l'évolution du logiciel de compétition et qui assure l'information et la formation des organes déconcentrés aux logiciels de compétitions.

4. Service juridique

Ce service s'est, comme chaque saison, pleinement investi dans la préparation des diverses réunions du Bureau Exécutif (10 au total), du Conseil d'Administration (4 au total) et de l'Assemblée Générale.

Durant la saison 2018-2019, le service juridique a eu à traiter cinq dossiers disciplinaires en collaboration avec les membres de la commission disciplinaire de première instance.

L'un de ces dossiers en question a fait l'objet d'un appel par l'intéressé. Dès lors, la commission disciplinaire d'appel a fait l'objet d'une réunion.

En ce qui concerne l'état des litiges à la fin de la saison, la fédération dispose de quatre dossiers en cours devant le Tribunal Administratif, et d'un dossier qui s'est clôturé. Devant la Cour d'Appel, la fédération est en attente d'un arrêt, tandis qu'un dossier s'est clôturé devant le Tribunal Correctionnel. Enfin, devant le Tribunal de Grande Instance, la fédération se trouve engagée dans deux procédures.

Durant cette saison le service juridique a eu à apporter son soutien et à représenter la fédération devant la conférence des conciliateurs du CNOSF durant une audience.

Le service a pu également apporter son soutien logistique et administratif au Comité d'Ethique et de Déontologie, sur demande du président dudit Comité.

En application des dispositions contenues dans les modalités financières de la fédération, le service juridique se doit de recevoir chaque année les documents nécessaires au versement des subventions fédérales. Ainsi, il a pu, cette année encore, assurer un traitement régulier des documents transmis par l'ensemble des organismes déconcentrés.

Tout le long de l'année, le service juridique a également pu fournir un travail quotidien de conseil auprès des licenciés, des clubs et des organes déconcentrés.

Enfin, le responsable juridique a accueilli à ses côtés un nouveau collaborateur, Monsieur Raphaël ROSSAT, en remplacement de Madame Claire SOURDILLAT qui a souhaité poursuivre sa carrière professionnelle vers de nouveaux horizons.

5. Service comptabilité

La saison 2018-2019 a été marquée par les événements suivants. Tout d'abord le départ du responsable administratif et financier de la Fédération, Monsieur Damien MAIRESSE.

Son remplacement a été difficile et s'est soldé par un échec. La personne pressentie ne donnant pas entière satisfaction, elle nous a remis sa démission.

Suite à l'élection du trésorier Monsieur Philippe BOULET au poste de Secrétaire Général, un nouveau trésorier a été élu en la personne de Monsieur Francis DALLERAC.

Les tâches liées au poste du responsable financier ont été réparties entre les collaboratrices du service.

Le groupe KPMG a été missionné pour établir les comptes annuels et la liasse fiscale. En début de saison nous avons embauché en CDI une collaboratrice qui était jusqu'alors en alternance.

La saison 2018-2019 a été marquée par la mise en place de fiches d'indemnités pour les arbitres afin de se conformer à la législation.

Ce service comptabilité gère un flux important de notes de frais au nombre de 4000 et traite plus de 6000 factures ; cela représente annuellement environ 100 000 lignes de saisie.

Enfin, M. BOULET indique que dans un proche avenir, les notes de frais se feront avec un logiciel de saisie en ligne.

6. La boutique fédérale

Les ventes de la boutique ont enregistré une progression de 11 % par rapport à la saison précédente.

Durant l'exercice 2018-2019 la boutique a été présente sur 19 événements, que ce soit pour le karaté, le karaté mix et le krav maga.

7. Rapport d'activité du Comité d'Ethique et de Déontologie

Le Comité est présidé par le Général Olivier PAULUS. Il y a eu 2 réunions durant cette saison.

Plusieurs thématiques ont été abordées et des propositions diverses ont vues le jour :

- Proposition de la rédaction d'un tableau de suivi des décisions et travaux menés par le Comité
- Réflexion visant à améliorer la visibilité des actions
- Réflexion également pour installer l'existence du Comité sur le site internet fédéral par un nouvel onglet présentant ainsi ses membres, son organisation et ses diverses actions.

Depuis la mise en action de ce Comité son fonctionnement permet de répondre aux requêtes du Bureau Exécutif avec pour ambition de promouvoir la Charte d'Ethique et de Déontologie.

8. Compte rendu de l'activité des Disciplines Associées

Sur les 250 000 licenciés que compte la Fédération, plus de 50 000 d'entre eux pratiquent des disciplines associées.

Pour rappel, chacune de ces disciplines est organisée selon une gouvernance adaptée.

Concernant le Wushu : à la demande du ministère, un Comité National a été constitué dont les dirigeants ont été élus par les représentants des clubs de Wushu.

Monsieur Mounir Harrathi a été élu Président du Comité en juillet dernier.

Il succède de fait à Maxime Goutfer qui a démissionné pour des raisons de santé.

Le travail réalisé par ce Comité est particulièrement remarquable avec notamment une reconnaissance renforcée auprès de la Fédération Internationale de Wushu.

Cette reconnaissance s'est traduite par l'attribution de l'organisation en juin 2019, à Marseille, des championnats méditerranéens.

Concernant les Arts Martiaux du Sud Est Asiatique : Ils sont quant à eux animés et développés par Didier Garcia, qui porte haut et fort les actions de cette discipline.

Pour le Yoseikan Budo : Une commission nationale a été mise en place par le Conseil d'administration de la Fédération afin de renforcer l'organisation de cette discipline. Patrice Sève, membre du Conseil d'administration, en assure la coordination pour définir les orientations à mettre en œuvre par le chargé de mission Kyoshi Mochizuki.

Concernant les Arts Martiaux Vietnamiens : Ils sont régulièrement réunis en groupe de travail dont les principaux acteurs sont Georges Méchain membre du Conseil d'administration représentant des AMV et Jacques Chaprenet chargé de mission, accompagnés du responsable de l'arbitrage ainsi que du responsable des compétitions.

Concernant le Krav Maga : Cette discipline est coordonnée par Eric Benhamou, membre du Conseil d'Administration fédéral. Elle contribue au développement de la discipline avec notamment la création du Krav Maga Combat et l'organisation des championnats du Monde qui viennent de se dérouler à l'INJ en novembre dernier.

9. Conclusion

Il ressort de ce rapport la diversité de la Fédération et de son organisation.

C'est aussi la richesse de notre Fédération de savoir regrouper des disciplines dans le respect de leur identité et de leurs pratiquants.

A la lecture de ces différents rapports l'on se rend compte que la Fédération est une grande Entreprise et qu'elle doit être gérée comme telle, car elle est riche par sa diversité et l'ampleur de ses activités.

Monsieur BOULET renouvelle alors ses remerciements aux élus pour leur dévouement, leur engagement et leur implication.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport d'activité du Secrétaire Général sur la gestion du Conseil d'administration.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

5.

RAPPORT DU TRESORIER SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA FEDERATION, ET PRESENTATION DES COMPTES

Présentation : M. DALLERAC Francis, Trésorier :

Monsieur DALLERAC présente un rapport qui constitue un compte rendu de l'activité de la Fédération pour la saison 2018/2019 qui vient de s'achever avec 245 259 licenciés pour un résultat positif de 276 719,75 €.

Il expose successivement :

- Les faits marquants,
- Les ressources et les dépenses (compte de résultat),

- La situation patrimoniale à la clôture (bilan),
- La situation financière (budget).

Ce document a pour objectif de détailler les éléments cités précédemment et d'apporter des précisions nécessaires à la compréhension de l'activité fédérale d'un point de vue financier.

Les comptes de la saison ont été établis par le service comptabilité de la Fédération. Ils sont présentés par un cabinet d'expertise comptable puis ils sont soumis au contrôle de la Commissaire aux Comptes en vue de leur certification.

Dans le respect des dispositions légales, la communication des documents financiers a été effectué dans les délais prévus par la réglementation.

1. Faits et évènements marquants

Le nombre de licenciés s'élève à 245 259, soit 7829 licences de moins que la saison précédente (2017 / 2018).

Le résultat de l'exercice s'élève à 276 719,75€.

La construction de la nouvelle salle de réunion (60 m²), c'est-à-dire du « vide », ainsi que l'extension des locaux à Castelnau-le-Lez (33 m²) ont été achevée cette saison.

Le coût des travaux s'est élevé à 291 101,53€ pour le « vide » et 87 338,66€ pour le CNE.

La subvention accordée par la région IDF à l'occasion de l'Open de Paris est passée de 12 000€ à 50 000€ à partir de l'année 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, un changement de déclaration a été effectué pour les vacations des arbitres qui ont dorénavant des fiches d'indemnités.

Un emprunt de 185 000€ auprès de la Société Générale est arrivée à échéance en Juin 2019.

Le départ de la directrice administrative et financière ainsi que le changement de trésorier ont nécessité une réorganisation du service comptabilité.

2. Le compte de résultat

Monsieur DALLERAC commence du compte de résultat en projetant à l'écran deux diagrammes :

- Un pour les produits,
- Un pour les charges.

Les produits d'élèvent à 11 591 541 € et les charges à 11 314 822 €.

Les produits sont composés des produits d'exploitation, à savoir des licences dont le montant s'élève à 9 075 359€ et des subventions dont le montant global est de 1 082 756€.

Les produits financiers quant à eux proviennent des intérêts sur le livret.

Enfin, les produits exceptionnels sont composés pour 44 300€ de l'impact financier de la résolution de litiges, pour 40 000€ de la provision suite au contrôle URSSAF de la saison dernière. Enfin, la taxe AGEFIPH constitue pour 38 357 € le reste des produits exceptionnels.

Monsieur DALLERAC revient très brièvement sur les problématiques que la fédération a rencontrés avec l'URSSAF lors de l'attribution des primes à l'Open de Paris.

Les charges sont composées des charges d'exploitation, qui sont maintenues dans leur ensemble. A noter une augmentation des frais d'hébergement du CREPS de 238 300 € et de l'augmentation du cout des compétitions. En effet, le nombre de compétitions organisées par la fédération étant en nette augmentions, les couts augmentent naturellement.

En ce qui concerne les charges financières, l'événement marquant de cette saison est l'arrivée à terme d'un emprunt de 185 000€ auprès de la Société Générale.

Enfin les charges exceptionnelles, elles, sont de 39 168, 67€ pour les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées par la Fédération et de 38 974 € pour le redressement URSSAF.

3. Comparaison du budget réalisé avec le budget prévisionnel pour la saison 2018/2019

Le trésorier introduit cette comparaison en évoquant le chiffres de 245 280 licenciés réalisés, contre 246 000 prévu. Donc une légère baisse est notée.

Pour le secteur fédéral, la fédération a réalisé 9 559 148 € de recettes contre 9 381 000 € prévus.

Le secteur de la boutique et celui des grades est marqué par les très bons résultats de la boutique. En effet les recettes concernant ce secteur se portent très bien puisque que le résultat se clôt avec une marge positive de plus de 18 000€ par rapport à ce qui avait été budgétisé dans le prévisionnel.

Concernant le secteur de l'activité sportive, il ressort un dégagement de 236 664 € de recettes de plus que prévu grâce aux subventions et aux billetteries. En effet, le nombre de compétitions organisées étant en nette hausse, les recettes de la billetterie augmentent significativement de manière logique.

S'agissant de la formation, les recettes sont moins importantes que prévues. Ceci s'expliquant par le fait que certaines sessions qui avaient été prévues n'ont pas pu aboutir.

Monsieur DALLERAC s'attarde ensuite à analyser la comparaison du budget réalisé avec le budget prévisionnel en matière de dépenses.

Les dépenses du secteur fédéral sont en hausse puisque le budget réalisé fait ressortir un montant global de 3 787 060€ contre 3 560 500 € dans le budget prévisionnel.

Pour la boutique et les grades, les frais sont conformes aux prévisions.

Pour ce qui est des activités sportives, le budget définitif a été respecté à 99,9%.

Au niveau de la formation, le Trésorier souligne une diminution du nombre de sessions, ce qui a obligatoirement conduit à une baisse des dépenses.

Enfin à propos du Tournoi de Qualification Olympique, le site internet dédié à l'événement a été lancé, et commence dès à présent à être amorti.

Pour conclure sur cette partie, le Trésorier souhaite présenter le diagramme de la répartition des recettes réalisées et des dépenses réalisées. Sur le document projeté, il tient à évoquer le fait que les activités sportives représentent à elles seules 62% des dépenses, ce qui prouve bien que l'action fédérale se situe bien dans le cadre défini par son objet.

4. Le bilan

A propos de l'actif, il faut noter que les immobilisations corporelles ont connu une baisse de 5% par rapport à la saison dernière.

L'augmentation du poste « Stock » s'explique essentiellement par l'achat conséquent de passeports de karaté adulte pour un montant de 57 700 €, et ce à la suite de la réforme de la fédération de supprimer les passeports enfants.

Les créances quant à elles ont augmenté de 28%, en conséquence du retard de paiements de certains clients de la fédération.

Le niveau de trésorerie de la saison 2018 / 2019 s'explique par l'obtention de la subvention du Ministère dans le cadre de la Convention d'objectifs 2019 ainsi que par la réception de la subvention de la région IDF à l'occasion de l'Open de Paris à hauteur de 50 000€.

A propos du passif, les fonds propres sont composés pour 4 000 000€ de fonds associatifs et pour 250 000 € de réserves pour le projet d'organisation du TQO 2020.

Les emprunts auprès des établissements bancaires ont diminué suite à l'arrivée à l'échéance d'un emprunt auprès de la Société Générale à hauteur de 185 000€

Le poste de « Dette et fournisseurs » a augmenté de 12%. L'accroissement du volume de factures et de notes de frais explique cette variation.

Le poste « Produits constatés d'avance » connaît une variation de 42%. Cela s'explique par l'augmentation de la subvention du Ministère dans le cadre de la convention d'objectifs qui s'élève pour l'année civile 2019 à 1 152 210€ (dont un prorata concerne la saison 2019 / 2020).

5. Les perspectives d'avenir

La Fédération reste prudente dans ses projections budgétaires. Les charges de fonctionnement sont en constante augmentation tandis qu'une nouvelle baisse de licences a été enregistré par rapport à la saison précédente (7 632 licences soit 282 384€).

Par ailleurs, la fédération compte 4300 licences de plus de date à date (au 13 décembre) par rapport à la saison présente.

La Fédération organise cette saison le Tournoi de Qualification Olympique, TQO, pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 qui aura lieu du vendredi 8 Mai au dimanche 10 Mai 2020 à l'Accord Hotels Arena. Son budget a été élaboré et fait ressortir une participation fédérale qui s'élève à 350 000€. La participation de la région a été budgétisée à hauteur de 80 000€.

Toutefois, M. DALLERAC profite de cet instant pour annoncer à l'assemblée que très récemment la fédération a obtenu une aide de la région supérieure à ce qui était attendu : environ 200 000€.

Le projet de dématérialisation des notes de frais sera lancé au cours de la saison 2019 / 2020.

6. Conclusion

Le Trésorier termine son intervention en expliquant être satisfait de clôturer la saison 2018 / 2019 sur un résultat de 276 719,75€. Cet excédent va permettre de compléter la réserve pour le TQO afin d'appréhender ce Tournoi plus sereinement, d'un point de vue financier.

Après lecture par la Commissaire aux comptes de son rapport sur les comptes annuels, le Trésorier soumettra ce résultat de 276 719,75€ à l'approbation de l'assemblée générale et propose d'affecter 250 000€ à la réserve pour le TQO et le solde dans le compte « REPORT A NOUVEAU ».

Présentation : Mme TERQUEM Raphaële, Commissaire aux Comptes

En exécution de la mission légale qui lui a été confiée par l'assemblée générale, elle a effectué un audit des comptes annuels de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées relatif à l'exercice clos le 31 août 2019 tels qu'ils sont joints à son rapport.

Elle certifie sans réserve que les comptes annuels sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière de la fédération à la fin de cet exercice.

Le fondement de cette opinion est encadré par le législateur et repose sur quatre éléments :

- Un référentiel d'audit.

Cet audit a été effectué selon les normes de l'exercice professionnel applicable en France. Les éléments collectés à cette occasion sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

- Le principe d'indépendance :

Cette mission a été réalisée dans le respect des règles d'indépendance qui lui sont applicables et dictées par le Code de Déontologie.

- Justification des appréciations :

Ce chapitre permet au Commissaire aux Comptes de justifier de son opinion quand les comptes comprennent des estimations particulières, applications de réglementations comptables particulières.

En l'occurrence les comptes annuels de la fédération française de karaté et disciplines associées ont été établis dans le respect des règles comptables sans estimations particulières.

- Vérification du rapport de gestion et autres documents qui sont adressés aux membres de l'assemblée générale :

Dans ce paragraphe, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, elle a procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi. En effet, le Commissaire aux comptes est le garant de tous les chiffres issus de la comptabilité qui sont présentés à l'assemblée.

Elle n'a aucune observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport sur la situation financière du Trésorier et dans les autres documents adressés à l'assemblée générale.

Conformément aux exigences du législateur, le Commissaire aux comptes se doit de rappeler les responsabilités de la direction. La direction est responsable d'établir des comptes annuels conformes aux règles et principes comptables français.

La direction est également responsable de la mise en place d'une organisation nécessaire à l'établissement de ces comptes annuels dans le respect des règles.

Enfin, la direction doit toujours évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation.

Les comptes annuels de la fédération ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la fédération le 8 novembre 2019.

Dans son rapport, il est également rappelé les responsabilités du Commissaire aux comptes. Ce dernier exerce son jugement professionnel tout au long de ses diligences, avec une prise de connaissance du contrôle interne, c'est-à-dire de l'organisation administrative et financière de la fédération.

Une évaluation des risques suite à cette prise de connaissance, risques que les comptes annuels puissent comporter des anomalies. Ensuite, le Commissaire aux Comptes réalise des procédures d'audit adaptées en fonction de la connaissance du dossier. Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues, et également la présentation d'ensemble des comptes annuels.

A la suite de quoi il établit un rapport de certification que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'ils reflètent la réalité des opérations et événements sous-jacents et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de l'exercice.

Le législateur précise que la mission du Commissaire aux Comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la fédération.

Concernant le déroulement de la mission cette année, elle s'est déroulée de manière classique en plusieurs phases :

- La première phase a lieu avant la clôture des comptes de l'exercice, au mois de mai 2019.
Il s'agit là d'une phase lors de laquelle le Commissaire procède à une mise à jour de ses connaissances des événements de l'exercice et également de ses connaissances des procédures administratives et financières. Première phase avant la clôture la clôture des comptes de l'exercice. Compte tenu des événements de cette année (départ du directeur financier, changement de Trésorier, réorganisation du service, arrivée de KPMG pour la présentation des comptes annuels), une deuxième intervention à ce stade était nécessaire.
- De ce fait, la Commissaire aux Comptes est revenue en juin afin de faire le point et d'analyser comment tous ces événements s'organisaient entre eux. A ce moment, il est procédé à un réel audit des procédures et de l'organisation interne. Leur fiabilité est principalement vérifiée. La Commissaire vérifie que tous les principes de fiabilité des fonctions sont appliqués notamment au niveau de la séparation des fonctions (une personne qui ordonnance, une autre qui comptabilise et une troisième qui paie, en d'autres termes il faut veiller à séparer ordonnancement, comptabilité et trésorerie).
- Enfin, la troisième et dernière phase a eu lieu en octobre 2019. Il s'agit là de l'intervention sur l'audit des comptes annuels à proprement parlé. Une communication a été faite aux dirigeants, avant d'assister au Conseil d'administration de la fédération durant lequel a été présenté un compte rendu de mission. Compte rendu dans lequel étaient soulignés les points forts et les points faibles identifiés lors de l'audit. Puis un contrôle du rapport du trésorier a été effectué ainsi que tous les autres documents qui ont été fournis pour l'assemblée générale. Enfin, les rapports ont été rédigés.

Le plan de mission initial n'a pas été modifié, il n'y a pas eu de mauvaise surprise en cours d'audit. Les éléments collectés lors de cet audit ont été suffisants et appropriés pour que la Commissaire puisse fonder son opinion.

7.

RAPPORT DES VERIFICATEURS AUX COMPTES

Monsieur Philippe BOULET, secrétaire général de la fédération, présente les deux nouveaux vérificateurs aux comptes nommés cette année : Madame Annick DIQUELOU, présidente du Comité départemental du Loiret et trésorière de la Ligue régionale Centre Val de Loire, et Monsieur Philippe LEPAON, président du Comité départemental du Val de Marne et membre du Comité directeur de la Ligue Régionale d'Île de France.

Il présente le document intitulé « rapport des vérificateurs aux comptes » dans lequel Madame DIQUELOU et Monsieur LEPAON indiquent avoir eu accès à toutes les pièces comptables sans restriction pour l'ensemble de la comptabilité de l'exercice 2018/2019, et ce lorsqu'il se sont rendus dans les locaux de la fédération le jeudi 3 octobre 2019.

Ils attestent avoir contrôlé de manière aléatoire 12 factures et 7 notes de frais de tout type.

Ils ont constaté que l'enregistrement de ces pièces comptables respecte la procédure des règles d'engagement des dépenses décrites dans le règlement financier.

Le service comptabilité a par la même répondu à toutes leurs questions et fourni tous les justificatifs appropriés.

Monsieur Xavier DUGAUQUIER, représentants des clubs du Val d'Oise souhaite obtenir des précisions sur le fonctionnement du nouveau logiciel de notes de frais. A ce titre, il demande des informations sur le prix de ce logiciel et souhaite savoir s'il s'appliquera aussi aux factures ou uniquement aux notes de frais.

Monsieur Francis DALLERAC prend la parole et indique que le montant de la mise en place de ce logiciel, CARABELLA, est de 70 000€ pour trois ans.

De plus, il semblerait que ce soit extensibles non seulement aux notes de frais mais bien aussi aux factures.

8.

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS 2018/2019

Les comptes de l'exercice clos sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après lecture du rapport financier et du rapport du commissaire aux comptes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes annuels (bilans, comptes de résultats et annexes) arrêtés au 31 août 2019 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

A la suite de ce vote, Monsieur Francis DIDIER, Président de la fédération, souhaite intervenir pour évoquer en premier lieu le sujet du contrôle URSSAF dont la FFK a fait l'objet, en lien avec l'organisation de l'Open de Paris.

Les inscriptions des athlètes pour cette compétition sont de 75€. Ce montant est collecté par la fédération, puis il est reversé aux athlètes ayant fait un podium, sous forme de primes.

Le versement de ces primes est obligatoire et exigé par le règlement de la WKF.

Au regard des conclusions du contrôle URSSAF, il faudrait qu'une fiche de paie soit établie pour chacun des athlètes recevant une prime lors de cet événement, de la main de la fédération.

Or il s'agit là pour Monsieur DIDIER évidemment d'une utopie. La fédération étant dans l'impossibilité de prédire quel athlète montera sur le podium à l'issue de la compétition. De plus, ne disposant d'aucunes coordonnées des athlètes, le versement en espèce est la solution la plus adéquate à la situation particulière.

Ensuite, Monsieur DIDIER présente aux représentants de l'assemblée les dernières avancées sur l'organisation du Tournoi de Qualification Olympique (TQO).

Les nouvelles sont bonnes en ce qui concerne les subventions, les dirigeants de la fédération s'en félicitent tout en restants prudents. Pour l'instant les subventions accordées par l'Etat le sont à hauteur de 250 000€ (ex CNDS), 200 000€ par la région Ile de France. Et 60 000€ de sponsors privés sur un budget total de 1,8 millions.

A la clôture du bilan de la saison passée, et à la clôture de ce bilan, 250 000€ ont été fléchés à chaque fois pour cet événement. Ils ne sont pas placés sur un compte, il s'agit en tout état de cause du bénéfice dégagé à la fin de l'exercice qui est fléché.

Un autre point positif de l'organisation de cet événement est le fait que ceci permettra à la fédération de renouveler une grande partie de son matériel de compétition, et le parc informatique de la commission sportive et du service compétition.

Enfin, Monsieur DIDIER conclut ce point sur la valeur immobilière des locaux de la fédération. Lorsque la fédération a acheté les locaux en 2006, le prix du mètre carré était de 2200€ le m². Depuis que le métro est arrivé à Montrouge, le mètre carré en bureautique a grimpé à 6000 €.

Ainsi la fédération a pu réaliser une excellente opération lors des travaux du « vide » de 60m² sous la salle du conseil d'administration. Cette opération, votée préalablement en assemblée générale a eu un coup global d'environ 200 000€. Au final, aujourd'hui la fédération française de karaté est propriétaire d'un espace de travail de 60m², à 6000€ le m².

9.
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES

Présentation : Mme TERQUEM Raphaële, Commissaire aux Comptes

Il appartient au Commissaire aux Comptes de présenter un second rapport, qui lui, porte sur les conventions règlementées.

Les conventions règlementées sont visées par le code de commerce, c'est une convention entre la fédération et un membre de son conseil d'administration.

Le législateur a encadré ces conventions dans un but de transparence, pour éviter les conflits d'intérêts. Il a prévu que le Commissaire aux comptes fasse un rapport afin d'exposer, dans les associations, uniquement les nouvelles conventions et uniquement les conventions significatives.

La loi ne prévoit pas l'information des membres de l'Assemblée générale sur les conventions déjà approuvées antérieurement et poursuivant leurs effets dans les mêmes conditions.

Le législateur a prévu un fonctionnement en plusieurs phases.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention règlementée, le président de la fédération doit aviser le Commissaire aux comptes de l'existence de ces conventions, ce dernier, sans se prononcer sur l'utilité ou le bienfondé de ces conventions, doit les décrire dans un rapport afin que l'assemblée générale se prononce sur ce rapport. Ensuite c'est à l'assemblée générale d'en apprécier l'intérêt afin de voter le rapport afférent.

Le Commissaire aux comptes informe les membres de l'assemblée générale qu'il ne lui a été donné avis d'aucune nouvelle convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de la présente assemblée générale.

Aucun vote n'est donc nécessaire sur ce rapport.

Monsieur Philippe BOULET, secrétaire général de la fédération reprend la parole à la suite de l'intervention de Madame TERQUEM pour informer les membres de l'assemblée générale du maintien de la rémunération identique à celle déclarée lors de la dernière assemblée générale (il s'agit de la rémunération du Président), à savoir une rémunération brute annuelle d'un montant de 61 200€, avantage en nature compris, correspondant à une retenue sur salaire d'environ 8 900€ par an, en contrepartie de l'appartement dont le Président dispose.

L'assemblée générale après en avoir délibéré, donne quitus dans leur gestion au trésorier et à tous les membres du conseil d'administration, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

10.
AFFECTATION DES RESULTATS

M. Philippe BOULET indique qu'il est proposé par le Conseil d'administration d'affecter 250 000€ du résultat de l'exercice sur un compte de réserve spécial fléché pour le TQO, et le solde de 26 700€ sur le compte de rapport à nouveau.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la proposition du conseil d'administration d'affecter 250 000€ du résultat de l'exercice sur un compte de réserve spécial fléché pour le TQO et pour le solde de 26 700€ sur le compte de rapport à nouveau.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

11.
RAPPORT DU DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL

Présentation : M. CHARRE Dominique, Directeur Technique National (DTN) :

M. CHARRE introduit ses propos en rappelant qu'une des missions qui est donnée au DTN est d'enregistrer les rapports qu'il entretient avec l'Etat.

Les cadres d'Etat à disposition de la fédération sont au nombre de 18. C'est un chiffre satisfaisant sachant qu'en 2005 ce chiffre n'était que de 5. L'augmentation est donc constante et source de satisfaction.

Récemment l'équipe a été renforcée par l'arrivée de Cécil BOULESNANE, notamment champion du monde en 2000.

Malheureusement cette année pour la première fois la fédération a connu deux départs de cadres depuis le début de la saison (M. Xavier GUICHARD et M. Franck RICHETTI).

Pour l'ensemble des formations, la direction technique nationale dispose d'un nouvel interlocuteur : M. Jonathan MARUANI.

Au-delà des cadres, M. CHARRE présente ensuite le montant de la contribution de l'Etat pour l'année civile 2019 : 1 217 210€. C'est un montant qui est très satisfaisant

Par rapport à la saison passée il s'agit donc d'une hausse de près de 40%, évidemment. M. CHARRE félicite Yann BAILLON, directeur des équipes de France, qui a réalisé un excellent travail, de qualité, et qui a contribué au fait que la subvention pour le haut niveau a connu une hausse importante de près de 200 000€, pour arriver à 895 000€.

Il fait mention de l'importance que revêt le caractère olympique d'une fédération. Si le fait d'être un sport olympique n'impacte en tant que tel qu'un nombre réduit de licenciés, l'aspect

financier est non négligeable. En effet, aujourd'hui 80% des aides de l'Etat et des collectivités territoriales notamment en matière de haut niveau vont aux 28 fédérations olympiques d'été, aux 3 fédérations olympiques d'hiver et aux 5 fédérations des sports additionnels. D'où l'importance de la conservation de ce caractère olympique de notre sport.

Il fait ensuite une présentation des différentes compétitions internationales de références afin d'établir une brève comparaison entre l'équipe de France et les autres nations. Avec l'organisation des Jeux Olympiques de Tokyo 2020, le circuit des compétitions s'est beaucoup axé sur les compétitions « Premier League ». Cette année il y avait 3 compétitions internationales de référence. Il faut par la suite s'intéresser au rang de la France : nous avons fini 2 fois sur 3 sur le podium. Lors des 3 compétitions nous avons ramené des titres. Le fait de ramener des titres est extrêmement important pour une fédération puisque cela signifie qu'elle dispose d'un système pouvant produire des champions.

Afin d'apporter des précisions quant au caractère très sélectif des Jeux Olympiques, M. CHARRE compare le championnat du monde de Madrid lors duquel il y avait environ 1100 inscrits, et le tournoi des Jeux Olympiques qui se déroulera à Tokyo dans lequel seulement 80 athlètes seront sélectionnés !

On peut également noter que 1090 sportifs étaient présents au championnat d'Europe Juniors Cadets, -21 ans, alors que seulement 72 seront réunis lors des Jeux Olympiques de la Jeunesse au Sénégal.

Le DTN présente ensuite le tableau des résultats de la France lors des 2 derniers championnats du monde. Il y a deux ans la France s'était classée deuxième nation. L'année dernière elle a fini troisième nation de ces championnats.

Il souhaite ensuite revenir sur la sélection olympique et sur l'importance du Tournoi de Qualification Olympique (TQO), qui aura lieu à l'AccorHotel Arena de Paris les 8, 9 et 10 mai prochain.

Il y aura 8 épreuves : 1 kata femme, 1 kata homme, 3 catégories de combats hommes et 3 catégories de combats femmes.

Pour comprendre l'importance de la qualification il faut avoir en tête le fait que dans chaque catégorie il faut enlever le concurrent japonais (qualifié d'office), enlever ensuite un poste réservé à l'universalité, et enlever la wild card (donnée à un concurrent qui normalement aurait dû se qualifier par ses performances et est peut-être blessé). Il reste donc 7 postes vacants.

Ainsi, pour accéder au tournoi des Jeux Olympiques chaque athlète peut :

- Soit se qualifier par la standing « course aux points » en étant dans les 4 premiers ;
- Soit se qualifier par le TQO de mai.

Au jour d'aujourd'hui, à la standing la France dispose d'un athlète directement qualifié pour les Jeux Olympiques. A côté de cela, nous disposons de deux athlètes se positionnant quatrième et plusieurs cinquièmes.

Dès lors il rappelle à l'ensemble de l'assemblée l'importance primordiale d'être présent lors du TQO. En 2012 lors des championnats du Monde à Bercy, le public avait été un acteur majeur de la réussite de l'équipe de France. Il faut réussir à renouveler cet engouement.

Le DTN présente ensuite les sportifs classés sur les listes ministérielles. Il s'agit donc d'une prérogative étatique désormais, ce n'est plus la fédération qui gère cela. D'après le tableau projeté, force est de constater que pour la listes des Elites, le contingent reste stable depuis 2018, même chose pour les séniors.

Pour les autres catégories, il y a un semblant de continuité même s'il faut bien remarquer que l'Etat tend à resserrer ces listes.

A noter la présence d'une colonne spécifique pour le Wushu, du fait que même s'il y a beaucoup de disciplines pratiquées à la FFK seules deux ont la reconnaissance de l'Etat : le karaté et le Wushu.

Sur le sujet, M. CHARRE reconnaît lui-même ne pas avoir fait assez pour les jeunes il y a 3 ans de cela. Depuis 1 an et demi, la direction technique nationale vise donc à s'améliorer sur la préparation des jeunes. Le premier bilan est positif puisqu'il est très content des jeunes, qui savent développer un karaté offensif, très diversifié.

A l'issue des derniers championnats du monde jeunes, la France a d'ailleurs terminée 3^{ème} nation.

Ceci permet de rebondir sur un sujet d'actualité puisque cette génération brillante n'est autre que celle qui aurait pu aller aux JO de Paris 2024. A titre d'information, M. CHARRE a adressé un courrier au Président du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO), M. Tony ESTANGUET, afin de lui présenter cette brillante génération qu'il a en quelque sorte « sacrifiée ».

M. CHARRE présente ensuite son rapport sur la formation.

La formation des coaches est un point très important de son action. Il faut tendre au maximum vers une professionnalisation. C'est pourquoi il a été axé un développement de l'organisation des jeunes, de lutte contre les incivilités etc.

Il remercie particulièrement M. Claude PETINELLA qui réalise un excellent travail sur cette formation des coaches.

A propos des stages, il rappelle que désormais ce sont les organismes déconcentrés qui en sont les maîtres d'œuvre. La fédération ne fait plus « que » apporter la subvention. Il apparaît d'ailleurs une forme de diminution du nombre de stages. Mais pour l'heure, la DTN ne sait pas s'il s'agit d'une réelle diminution ou si c'est simplement que les organes déconcentrés en déclarent moins qu'auparavant.

Pourtant ces stages sont d'une importance capitale, notamment au regard de la réforme du DIF. On a retrouvé les moyens de donner une véritable valeur à ces stages.

Auparavant le DIF représentait 40 heures de formation. Désormais, le nombre d'heures a été réduit de 40 à 21 heures et en contrepartie l'aspect pratique a été énormément renforcé.

Ainsi en plus du tronc commun de 21 heures, les stagiaires sont invités à s'inscrire directement en stages afin de valider leur diplôme. Il faut donc que le nombre de stages proposés se maintienne.

Point important à présenter ce jour, il a été décidé de donner la possibilité aux personnes inscrites au DIF de valider leurs stages même si organisés sous l'égide d'un haut gradé, inscrit sur un calendrier officiel fédéral, ou territorial.

Le nombre de ces hauts gradés varie en fonction des départements, mais reste quand même très important. De ce fait, s'ils organisent eux aussi des stages cela sera un aspect déterminant

pour les futurs stagiaires du DIF puisque le lien de proximité sera extrêmement renforcé. Le travail tourne donc autour d'une mobilisation accrue vers le DIF.

Un point est ensuite réalisé sur les disciplines associées au sein de la fédération.

Il y a un travail important qui est réalisé sur ce sujet, qui est tout à fait justifié au regard du développement naturel de ces disciplines. Au sein des organismes déconcentrés cette vision doit également être la même.

La contribution apportée par la fédération à ces disciplines associées est importante puisqu'elle y accorde 1/5 du budget du fonctionnement de la fédération.

Il y a par ailleurs plusieurs commissions sportives qui travaillent énormément chaque week-end, et à terme la création d'une commission sportive spécialisée pour les disciplines associées est discutée.

Un autre aspect important concernant les disciplines associées est le développement des sports de contact.

A ce sujet, M. CHARRE informe les membres de l'assemblée générale que les dirigeants ont rendez-vous prochainement au ministère des Sports dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt afin de se proposer comme fédération délégataire du MMA.

Il sera question surtout de montrer au Ministère à quel point les sports de contact sont importants à la fédération. Une pochette a d'ailleurs été conçue avec des photographies présentant toutes ces disciplines (sanda, karaté mix, karaté contact etc.).

Il suffit de regarder le calendrier fédéral officiel pour se rendre compte de la place importante qu'occupent toutes ces disciplines.

Sur la question des grades, pour la saison sportive 2018-2019, 6688 grades ont été délivrés sous la tutelle de la CSDGE, ce qui porte à 37 266 le nombre de gradés à la FFKDA.

M. CHARRE souhaite par la suite revenir sur les diverses questions liées aux évolutions.

Sur le sujet de la gouvernance du sport, les Cadres Techniques Sportifs (CTS) sont très intégrés à la FFK. Il n'y a donc pas de problème majeur de positionnement, même dans le cadre d'une évolution de leur statut.

Ensuite, sur le futur projet de loi qui doit être discuté au printemps 2020, l'ensemble de la direction technique nationale s'implique, par le biais de plusieurs réunions de travail.

Ce qui va principalement changer pour les organes déconcentrés de la fédération est le processus de demandes de subventions, qui était sous l'égide du CNDS auparavant et qui sera désormais régi par l'Agence Nationale du Sport.

Le principal changement lors de l'année prochaine est le fait que désormais il appartiendra à la fédération de présenter les demandes de subventions pour les projets sportifs. C'est-à-dire qu'elle disposera d'un droit de tirage sur la somme allouée à la fédération par l'Agence. Cette somme correspondra au montant de la subvention accordée cette année, par le CNDS, puis par l'Agence (double travail en 2019), à savoir environ 750 000€.

La fédération recevra les dossiers qui auront été enregistrés sur le compte-asso par chacun des clubs, ligues, ZID ou départements le souhaitant. La fédération fera une projection des

subventions possibles à tous les demandeurs et ensuite l'Agence Nationale du Sport opérera les versements.

Un des objectifs de l'Agence est entre autre de diriger des fonds vers le développement de l'accès aux plus éloignés de la pratique (comme le sport santé, les publics féminins, etc.).

Le DTN présente à la suite de cela une diapositive exposant les orientations fédérales. Le but recherché est donc que ce soit la fédération qui mette de manière prioritaire, en place les grandes lignes vers lesquelles les projets déposés devront aller. C'est en quelques sorte l'application des projets fédéraux :

- Le développement de toute pratique auprès des publics jeunes.
Ex : Challenge Berger. C'est un dispositif qui est source d'une grande satisfaction. Le développement de cette pratique peut prendre d'autres formes que ce Challenge, mais la finalité reste d'étendre la pratique de ce public ciblé.
- Accompagnement de la formation. Programme national de formation continue, assez ouvert.
- Les sports de contact. Un document sera envoyé en janvier ou en février, dans lequel vous trouverez les priorités de la FFKDA sur le sujet, pour déposer un dossier de demande de subventions. Ceci peut prendre la forme de mise en œuvre de stages, de tournois etc. Une grande liberté sera laissée aux différents acteurs.

M. CHARRE conclut son intervention par faire un rappel de la campagne Belt of Hope, visant à faire revenir le COJO sur la décision de ne pas retenir le karaté pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Au jour de la présente Assemblée Générale, on compte 199 députés et sénateurs qui ont posé avec la ceinture de l'espoir, 38 questions de parlementaires à l'Assemblée Nationale, 30 au Sénat, et quelques 40 courriers envoyés directement au Président du COJO.

C'est une immense satisfaction pour tous les acteurs de cette campagne. Le message est clair : rien n'est fini, il faut continuer à essayer de faire changer les choses.

M. CHARRE remercie tous ceux qui se sont investis dans ce projet et invite tous les autres à les rejoindre car il reste de l'espoir.

Question de Philippe LHOMMEAU (Sarthe) : *Comment expliquer que depuis que nous sommes olympiques, chaque année nous perdons des licenciés en karaté ? Quels sont les projets pour y remédier ?*

M. F DIDIER prend la parole pour répondre à cette interrogation. La perte de licences n'a aucun lien avec le caractère olympique ou non du karaté. Ce phénomène s'explique par plusieurs raisons.

Parmi les pertes de licences, la fédération dénombre environ 1000 pertes pour le karaté et 3000 pour les disciplines associées. S'agissant de ces dernières, il est question pour une certaine part d'histoires internes comme notamment dans les alpes maritimes à propos de la création d'une association dissidente de la FFK.

A propos du karaté, c'est surtout lié cette année à une perte de confiance de certains clubs dans la région Auvergne Rhône Alpes.

M. CHARRE intervient pour compléter la réponse en expliquant qu'il s'agit là d'une question très intéressante. Les Jeux Olympiques c'est un rêve pour tous mais c'est une ambition très

peu accessible. Ils stimulent l'engouement des plus jeunes principalement, pas nécessairement du très grand public.

A ce propos F DIDIER indique quant à lui que par exemple la fédération française de judo connaît chaque année une perte importante de licences, alors qu'il s'agit d'un sport olympique !

M. CHARRE reprend la parole et profite de cette question pour rebondir sur un autre sujet : le projet de loi qui va se mettre en œuvre. Il sera question de traiter de la licence.

La base de ce travail est que les deux dernières ministres des Sports ont souhaité aller dans une direction commune, à savoir l'augmentation des pratiquants. Les prévisions seraient d'une augmentation d'environ 3 000 000 millions de pratiquants. Ce terme est important puisque on ne parle pas de licenciés mais bien de pratiquants.

L'erreur d'appréciation selon M. CHARRE réside dans le fait de penser qu'un organisme comme la fédération française de karaté peut aller chercher des personnes qui pratiquent ailleurs que dans le cadre fédéral, ce qui en soit est quasi impossible dans notre discipline.

Question de M. Patrice THILLIEZ (Eure) : Lors de la présentation de l'ANS, il avait été dit que les organismes déconcentrés pourraient bénéficier de cadres pour présenter des dossiers, est-ce toujours le cas ?

M. DIDIER répond à cette question par l'affirmative.

Question de M. Janick POUPEE (Corrèze) : Il s'adresse aux dirigeants et demande la raison pour laquelle on ne peut pas laisser les compétiteurs qui ont un an de licence tirer ? De plus, aujourd'hui les minimes peuvent combattre en cadet. Or les minimes ont des protections, pas en cadets. Pourquoi ne pas supprimer les protections pour les minimes ?

M. DIDIER lui répond qu'il ne s'agit pas d'une question de niveau mais c'est plutôt pour éviter que les gens prennent des licences durant la période de Juillet & Aout.

Mais rien de tout cela n'est irrémédiable puisque des dérogations sont possibles auprès de Claudio PETTINELA. Chaque dossier pourra être instruit.

Quant à la seconde question, le DTN estime qu'il y a plus de risques à enlever toutes les protections, et donc qu'aucun changement n'est prévu à ce niveau.

Avant de conclure sur ce point, M. DIDIER souhaite rappeler que désormais dans le stage du DIF, il y aura aussi un point pour le passage de grades.

Autre information, lors de la réunion de la CSDGE du 5 décembre 2019, a été votée la disposition suivante : il est désormais possible de faire des stages avec les hauts gradés locaux, minimum 6^{ème} DAN, et obtenir 1 point supplémentaire pour son examen, comme avec les experts fédéraux. Une modification a donc été opérée dans la réglementation de la CSDGE.

12.

FIXATION DU MONTANT DES LICENCES POUR LA SAISON 2020/2021

Le conseil d'administration propose de maintenir le prix de la licence à 37€ pour la saison 2020/2021.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient le montant de la licence délivrée par la Fédération à 37 € pour la saison 2019/2020, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

13.

FIXATION DU MONTANT DES PASSEPORTS SPORTIFS POUR LA SAISON 2020/2021

Le conseil d'administration de la fédération propose de maintenir à 25 € le montant du passeport sportif délivré par la fédération par l'intermédiaire des zones interdépartementales, ou à défaut des ligues régionales, et dont 5 € sont attribués au comité départemental concerné, et 10€ à la ZID ou Ligue Régionale intéressée pour la saison 2020/2021.

Frédéric BONNET (Seine Maritime) : Il estime qu'il y a une sorte d'injustice dans le système actuel parce que maintenant l'administratif revient au département qui touche toujours 5€ et la ligue continue à toucher 10€. Dans un but de justice il souhaiterait que la balance soit mieux équilibrée.

F DIDIER rappelle que ce système a été voté en Assemblée Générale et qu'il revient donc à cette dernière d'en discuter.

De plus, pour information ce système a été mis en place à la suite des inquiétudes soulevées par les comités départementaux, à propos de leur rétribution de 5€. Ce système permet en effet d'assurer la sécurité de cette rentrée d'argent de 5€ pour les comités départementaux. Toutefois, si l'assemblée générale le souhaite, M DIDIER rappelle qu'elle peut tout à fait voter l'augmentation du passeport sportif.

Frédéric BONNET (Seine Maritime) : Serait-il possible d'avoir l'avis des autres présidents de comités départementaux ?

Anicet KOUNOUGOUS (Haute Garonne) : Il prend la parole afin d'indiquer à l'assemblée générale qu'il partage entièrement l'avis de son collègue. Il faut nécessairement mener une réflexion sur une répartition équitable entre les comités départementaux et les zones interdépartementales, dans la mesure où les comités départementaux assument déjà beaucoup de responsabilités sur le terrain.

Pascal CASTIGLIONE (Morbihan) : M. CASTIGLIONE demande s'il serait possible éventuellement pour la fédération de facturer les passeports aux comités départementaux, avec un certain laps de temps de delta pour faire rentrer de la trésorerie.

Michel BEZOT (Vienne) : Pour M. BEZOT la ZID touche 10€ « sans rien faire » et le comité départemental seulement 5€. Dès lors, il serait plus logique d'inverser les sommes.

F DIDIER prend la parole et indique que les ZID ne touchent aucune subvention du CNDS ou de l'Agence. C'est les Ligues et les Comités Départementaux qui touchent ces subventions.

A propos de la facturation des passeports aux comités, permettant un paiement différé, demandée par M. CASTIGLIONE, cela semble être une bonne idée, et peut être mis en place effectivement.

Le deuxième point du débat est de revoir le partage du montant du passeport entre la ZID et le Comité départemental. La proposition de M. DIDIER est de mettre en place une commission qui sera chargée de travailler sur le sujet.

Abdel ACHACHE (Auvergne Rhône Alpes) : Selon lui il faut aller plus loin et revoir la question du financement des ZID dans leur ensemble. Il ne faut pas demander à ces instances de faire la même charge de travail avec moins d'argent.

Djamel BEZRICHE (Rhône) : Un point important à soulever effectivement est que quand les comités départementaux peuvent obtenir des subventions de leurs départements, et les ligues régionales de leurs régions, les ZID, elles, n'ont pas cette possibilité qui leur est offerte. C'est donc un réel problème, car cette entité n'a pas de reconnaissance dans le système administratif actuel.

Jean Christophe PACAUD (Loire Atlantique) : Il demande ce qu'il en est du chiffre de la vente des passeports cette année, car il soulève qu'il y a eu une baisse des ventes des passeports l'année dernière.

F DIDIER lui répond qu'il est trop tôt pour juger de la dynamique de la vente des passeports par les comités départementaux. Il faut attendre la fin de la saison.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient pour la saison 2020/2021 à 25 € le montant du passeport sportif acheté à la fédération par les comités départementaux au prix de 20€, et revendu par ces comités départementaux 25€. La fédération réattribue 10€ à la ZID ou la Ligue Régionale concernée pour chaque passeport vendu.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

14.

FIXATION DU MONTANT DES PASSAGES DE GRADES ET DE LA REDEVANCE POUR LA SAISON 2020/2021

Le Conseil d'Administration propose de maintenir à 50 € le montant des passages de grades et à 150 € le montant de la redevance pour la saison 2020/2021.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient à 50 € le montant des passages de grades et à 150 € le montant de la redevance pour la saison 2020/2021.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

15.

FIXATION DU MONTANT DE L'HOMOLOGATION DES GRADES EXCEPTIONNELS ET ETRANGERS POUR LA SAISON 2020/2021

Le Conseil d'Administration, propose de maintenir à 250 € le prix de l'homologation des grades exceptionnels et étrangers, pour la saison 2020/2021.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient à 250 € le prix de l'homologation des grades exceptionnels et étrangers, pour la saison 2019/2020, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

16.

FIXATION DU MONTANT DE LA FORMATION POUR LE DIPLOME TECHNIQUE DE BODY KARATE POUR LA SAISON 2020/2021.

Le Conseil d'Administration, propose de maintenir à 200 € le prix de la formation relative au diplôme technique de body karaté. Ce tarif serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré maintient à 200 € le prix de la formation relative au diplôme technique de body karaté, tarif applicable à compter du 1er janvier 2020.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

FIXATION DU MONTANT DE LA FORMATION POUR L'AFA, LE DAF ET LE DIF POUR LA SAISON 2020/2021

Le Conseil d'Administration propose de maintenir à 30 € le montant de la formation pour l'Attestation Fédérale d'Assistant, à 100 € le montant de la formation pour le Diplôme d'Animateur Fédéral et à 250 € le montant de la formation pour le Diplôme d'Instructeur Fédéral, pour la saison 2020/2021, sauf pour un détenteur du DAF pour lequel le prix du DIF est de 150€ à partir du 1^{er} janvier 2020.

M. DIDIER explique l'initiative derrière la baisse du prix du DIF par le fait que cela traduit une volonté d'accompagnement et d'encouragement de continuité de la formation engagée.

M. CHARRE informe que désormais dans la nouvelle réglementation, on permet aux candidats d'aller s'inscrire au DIF et ce sans même avoir obligatoirement le DAF.

Jennifer DIDIER (Moselle) question le président par rapport au délai entre un DAF et un DIF.

M. CHARRE répond qu'ils ont essayé de libérer au maximum le cadre réglementaire et permettre le plus de possibilités pour les licenciés qui souhaitent s'inscrire dans les formations. Pas de délais donc.

Jennifer DIDIER pose la question de savoir ce qu'il en est des dossiers déjà récupérés et envoyés, avec le règlement sous l'ancien tarif donc. En effet, il y a déjà des candidats qui ont envoyés leurs dossiers complets pour la saison à venir. Comment faire puisque le changement est effectif immédiatement, au 1^{er} janvier ? Ne serait-ce pas plus simple de le faire au début de la saison prochaine ?

F DIDIER indique qu'il faut procéder simplement au remboursement de la différence pour ceux qui ont déjà le DAF.

Xavier MAUNIT (Mayenne) : Il insiste sur le fait qu'il faut débattre de la date de mise en application de cette disposition, peut-être judicieux de fixer cette date au 1^{er} septembre 2020.

F DIDIER : on n'encourage pas les gens à aller au DIF quand ils ont le DAF cette saison. Le souhait des dirigeants de la fédération est d'aider les gens dans l'immédiat.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient à 30 € le montant de la formation pour l'Attestation Fédérale d'Assistant, à 100 € le montant de la formation pour le Diplôme d'Animateur Fédéral et à 250 € le montant de la formation pour le Diplôme d'Instructeur Fédéral, sauf pour un détenteur du DAF pour lequel le prix de la formation est de 150€ à partir du 1^{er} janvier 2020, et pour la saison 2020/2021.

Résultat des votes :

Contre : 2 - Savoie et Mayenne

Abstention : 0

Pour : Unanimité

18.

FIXATION DU MONTANT DE LA FORMATION CQP POUR LA SAISON 2020/2021

Le Conseil d'administration propose de maintenir à 850 € la formation au CQP pour un détenteur du diplôme d'instructeur fédéral, pour la saison 2020/2021.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient à 850 € la formation au CQP pour un détenteur du diplôme d'instructeur fédéral, pour la saison 2020/2021 à l'unanimité.

Le Conseil d'administration propose de maintenir à 550 € le prix de la validation par acquis d'expérience du CQP, pour la saison 2020/2021.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, fixe à 550 € le prix de la validation par acquis d'expérience du CQP, pour la saison 2020/2021 à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

19.

FIXATION DU MONTANT DE L'INSCRIPTION AUX COMPETITIONS FEDERALES

Le Conseil d'Administration, propose le maintien du montant des inscriptions aux compétitions fédérales à 6 € pour les individuels et à 16 € pour les équipes, pour la saison 2020/2021.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient le montant des inscriptions aux compétitions fédérales à 6 € pour les individuels et à 16 € pour les équipes, pour la saison 2020/2021.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

Assemblée Générale Elective

M. BOULET, secrétaire général de la fédération ouvre l'assemblée générale élective de la fédération française de karaté et disciplines associées.

M. GRUMIC prend la parole et explique les raisons de la tenue d'une assemblée générale élective.

Les statuts prévoient que le conseil d'administration est composé de 32 membres et que l'article 17 des statuts prévoit que « *si le nombre de membres devient inférieur à 28, les postes vacants au conseil d'administration avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante* ».

Aujourd'hui nous avons sept (7) postes vacants suite à deux décès, trois démissions et deux décisions disciplinaires concernant deux membres du conseil d'administration.

Cela concerne dans un premier temps M. MARTINEZ, ancien président de la ZID Rhone Alpes et Président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes. C'est sous sa présidence que l'ancien trésorier a pu détourner les quelques 280 000€ aux deux associations.

La commission disciplinaire d'appel a sanctionné M. MARTINEZ d'une interdiction d'exercice de fonction au sein de la fédération et ses structures déconcentrées pour une durée d'un an, dont 6 mois avec sursis.

Le second cas concerne M. ITIER qui lui en tant que membre du conseil d'administration de la fédération invitait les clubs pratiquant le wushu à ne plus s'affilier à la FFK mais de s'affilier à sa propre fédération qu'il a créée entre temps.

La commission disciplinaire de 1^{ère} instance a condamné à M. ITIER à une suspension d'exercice de fonction en sa qualité de membre du conseil d'administration de la fédération pour une durée de deux ans et une interdiction de prise de licence à la FFK pour une durée de deux ans.

Ces deux personnes ont été élues par l'assemblée générale élective de la fédération française de karaté en 2016.

Il est donc proposé à l'assemblée générale de révoquer leurs mandats avant de passer au pourvoi de ces postes-là.

C'est pour cela qu'il y a deux enveloppes distribuées à la suite de l'émargement:

- La 1^{ère} concerne l'élection qui se déroulera par la suite.
- La 2^{nde} avec un bulletin de vote de couleur blanche avec la lettre C.

M. GRUMIC s'assure que chacun des membres de l'assemblée générale dispose de tous les documents nécessaires.

Ce qui est demandé à l'assemblée générale aujourd'hui est de se prononcer dans un premier temps pour ou contre la révocation des postes de ces deux personnes pour ensuite passer à l'élection des postes vacants au conseil d'administration.

Les consignes de vote sont rappelées.

20.

 REVOCATION DES POSTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION

Monsieur Maxime DELHOMME, Président de la commission des opérations électorales de la FFKDA présente les résultats du premier scrutin, concernant la révocation des postes.

Résultat des votes :Contre : 3567 (2,13%)Pour : 163 860 (97,87%)

samedi 14 décembre 2019 15:30		Fédération Française de Karaté		Vote des Résolutions	
L'Assemblée se prononce sur les révocations proposées					
Nb d'inscrits :	245240				
Nb de votants :	169337	69.05	% des inscrits		
Nb de suffrages exprimés :	167427	98.87	% des votants		
Blancs	724	0.43	% des votants		
Nuls	1186	0.70	% des votants		
		<u>nombre de voix</u>	<u>pourcentages</u>		
		POUR	163860	97.87	% des suffrages exprimés
		CONTRE	3567	2.13	% des suffrages exprimés

21.

 PRESENTATION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION

M. BOULET invite les candidats aux postes vacants du conseil d'administration à se présenter, en commençant par l'unique candidat déclaré pour le poste réservé au médecin. Il s'agit de M. Najib AKRAM, Président du CD Cher.

S'en suivent ensuite les présentations de M. Abdelkader BENSALAH, M. BRACCHI Joseph, Mme BRESSY France, M. Pascal CASTIGLIONE, M. Jean Paul CAUQUIL, M. Frédéric COSTER, M. Jean Michel COUTURIER, M. Pierre DERVEAUX, M. Charles FARRUGIA, M. François FENELON, M. Alain GEORGEON, M. Jérémy GOETZ, M. Xavier MAUNIT, M. Barbaros MUTLU, M. Jean-Marie PETIAU, M. Philippe RIEU, M. Jacques ROBERT, M. Patrick ROSADINI, M. Patrice THILLIEZ, M. Franck VALENTI.

M. Robert DEBACK : excusé

M. Jacques ROBERT : excusé

22.

 ELECTION DES POSTES VACANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION

M. GRUMIC rappelle les indications pour le vote des postes vacants au conseil d'administration de la fédération.

Il rappelle qu'il y a sept (7) postes pourvoir, dont un poste réservé pour un candidat représentant le collège des médecins, et un poste pour le collège des disciplines associées. Leurs noms sont rappelés.

Monsieur Maxime DELHOMME présente les résultats du premier tour de l'élection.

samedi 14 décembre 2019
16:00

Fédération Française de Karaté

Election des membres
du Conseil d'Administration

Inscrits :	245240	Pourcentages						
Votants :	167075	68.13 %	Ins					
Valablement exprimés :	164354	98.37 %	Vot					
Nuls :	2721	1.63 %	Vot					
Blancs :	0	0.00 %	Vot					
1	1 - . AKRAM Najib .			Cher	1963	(Médecin)	150011	91.27 %
2	4 - . BRESSY France .			Deux-Sèvres	1962		99528	60.56 %
3	2 - . BENSALAH Abdelkader .			Bouches-du-Rhône	1949		92426	56.24 %
4	7 - . COSTER Frédéric .			Pyrénées-Orientales	1967	(Disciplines associées)	78276	47.63 %
5	21 - . THILLIEZ Patrice .			Eure	1961		68247	41.52 %
6	20 - . ROSADINI Patrick .			Var	1957		66534	40.48 %
7	15 - . MAUNIT Xavier .			Mayenne	1977	(Disciplines associées)	62692	38.14 %
8	9 - . DEBACK Robert .			Hérault	1944		59404	36.14 %
9	10 - . DERVEAUX Pierre .			Val-d'Oise	1953		52147	31.73 %
10	13 - . GEORGEON Alain .			Charente-Maritime	1955		39957	24.31 %
11	14 - . GOETZ Jérémy .			Bas-Rhin	1986		38474	23.41 %
12	22 - . VALENTI Franck .			Loire-Atlantique	1969		37348	22.72 %
13	3 - . BRACCHI Joseph .			Rhône	1950		33425	20.34 %
14	11 - . FARRUGIA Charles .			Bouches-du-Rhône	1960		32658	19.87 %
15	16 - . MUTLU Barbaros .			Haut-Rhin	1977		28458	17.32 %
16	17 - . PETIAU Jean-Marie .			Pyrénées-Orientales	1958		25804	15.70 %
17	12 - . FENELON François .			Eure	1956		24595	14.96 %

samedi 14 décembre 2019
16:00

Fédération Française de Karaté

18	6 - . CAUQUIL Jean-Paul .			Tarn	1950		19865	12.09 %
19	5 - . CASTIGLIONE Pascal .			Morbihan	1960		19599	11.92 %
20	19 - . ROBERT Jacques .			Côte-d'Or	1955		18759	11.41 %
21	18 - . RIEU Philippe .			Gironde	1957		17426	10.60 %
22	8 - . COUTURIER Jean-Michel .			Charente-Maritime	1957		9178	5.58 %

Sont donc élus au premier tour de l'élection des postes à pourvoir au sein du conseil d'administration de la fédération :

- M. AKRAM Najib
- Mme BRESSY France
- M. BENSALAH Abdelkader

Il reste donc quatre (4) postes à pourvoir au second tour de l'élection, dont un (1) poste pour le collège des disciplines associées.

A la suite du scrutin du second tour, M. Maxime DELHOMME présente les résultats.

Sont donc élus au second tour du scrutin :

- M. Frédéric COSTER
- M. Patrice THILLIEZ
- M. Xavier MAUNIT

Le candidat arrivant quatrième lors de cette élection ne réalisant pas les 33.3% nécessaires au titre du règlement intérieur (article 121), il n'y aura que six (6) postes vacants qui seront pourvus.

samedi 14 décembre 2019
16:39

Fédération Française de Karaté

Election des membres
du Conseil d'Administration

Inscrits :	245240	<i>Pourcentages</i>				
Votants :	161284	65.77 % Ins				
Valablement exprimés :	155115	96.18 %Vot				
Nuls	5042	3.13 % vot				
Blancs :	1127	0.70 % vot				
1	7 - . COSTER Frédéric .	Pyrénées-Orientales	1967	(Disciplines associées)	60308	38.88 %
2	21 - . THILLIEZ Patrice .	Eure	1961		58245	37.55 %
3	15 - . MAUNIT Xavier .	Mayenne	1977	(Disciplines associées)	57572	37.12 %
4	20 - . ROSADINI Patrick .	Var	1957		47308	30.50 %
5	9 - . DEBACK Robert .	Hérault	1944		46924	30.25 %
6	10 - . DERVEAUX Pierre .	Val-d'Oise	1953		42059	27.11 %
7	14 - . GOETZ Jérémy .	Bas-Rhin	1986		35116	22.64 %
8	3 - . BRACCHI Joseph .	Rhône	1950		26690	17.21 %
9	11 - . FARRUGIA Charles .	Bouches-du-Rhône	1960		25251	16.28 %
10	12 - . FENELON François .	Eure	1956		20787	13.40 %
11	6 - . CAUQUIL Jean-Paul .	Tarn	1950		17439	11.24 %
12	13 - . GEORGEON Alain .	Charente-Maritime	1955		16797	10.83 %
13	5 - . CASTIGLIONE Pascal .	Morbihan	1960		16490	10.63 %
14	22 - . VALENTI Franck .	Loire-Atlantique	1969		15461	9.97 %
15	16 - . MUTLU Barbaros .	Haut-Rhin	1977		13883	8.95 %
16	19 - . ROBERT Jacques .	Côte-d'Or	1955		11090	7.15 %
17	17 - . PETIAU Jean-Marie .	Pyrénées-Orientales	1958		10643	6.86 %

samedi 14 décembre 2019
16:39

Fédération Française de Karaté

18	18 - . RIEU Philippe .	Gironde	1957		8070	5.20 %
19	8 - . COUTURIER Jean-Michel .	Charente-Maritime	1957		6850	4.42 %

Les résultats définitifs de l'élection du conseil d'administration sont donc les suivants :

- M. AKRAM Najib
- Mme BRESSY France
- M. BENSALAH Abdelkader
- M. Frédéric COSTER
- M. Patrice THILLIEZ
- M. Xavier MAUNIT

M. DALLERAC, trésorier général de la fédération prend la parole.

Il indique que sa présentation a pour but d'exposer une proposition de budget pour la saison 2019/2020, qui a été établi en se basant sur les budgets des saisons précédentes.

A la suite de quoi, sera présenté un budget prévisionnel pour la saison 2020/2021.

Cette présentation évoque les budgets en termes de recettes et de dépenses autour de cinq secteurs :

- Le secteur fédéral
- La boutique et les grades
- Les activités sportives
- La formation
- Le tournoi de qualification olympique (TQO)

En guise de propos introductifs, M. DALLERAC indique que le budget pour la saison 2019/2020 fait ressortir un budget à l'équilibre, et un résultat positif de 100 000€ pour le budget de la saison 2020/2021.

M. DALLERAC présente alors plus en détails le budget pour la saison 2019/2020.

Il affiche deux diagrammes : un pour les recettes à gauche, l'autre pour les dépenses.

La répartition prévisionnelle des recettes pour la saison 2019/2020 prévoit un total de 11 367 500€ et la répartition prévisionnelle des dépenses laisse apparaître un total de 11 367 500€.

Le résultat final de l'exercice est donc à l'équilibre.

Il fait ensuite mention des points qui lui paraissent importants dans chacun des secteurs évoqués en introduction.

Ainsi pour le secteur fédéral, dans les recettes reçues au cours de la saison 2018/2019 ont été modifiées principalement :

- Le nombre de licenciés qui a été fixé à 244 000 soit une baisse de 8000 licences par rapport au budget prévisionnel primitif
- Les produits des partenariats ont été diminué de 25 000€
- Les refacturations ont été baissé de 80 000€

Au niveau des dépenses, le cout des élus a été diminué afin de mieux maitriser les dépenses. Les autres postes ont augmenté pour correspondre au réel.

A propos du secteur de la boutique et des grades, la tendance pour la saison 2019/2020 est l'évolution du chiffre d'affaires à la hausse.

Les achats de la boutique quant à eux ont été majoré de 40 000€. L'objectif étant d'augmenter le volume des articles à vendre pour accroître le volume des ventes.

Au niveau des activités sportives, les recettes ont été réévalué pour correspondre au réalisé de la saison 2018/2019, de plus, ont été revu à la hausse les recettes des manifestations et des subventions. S'agissant des dépenses, le budget est maintenu.

Pour le secteur de la formation, M DALLERAC présente l'augmentation du nombre de formations et de participants justifiant la hausse des recettes de 15 000€.
L'augmentation des dépenses est proportionnelle à celle des recettes.

Enfin, à propos du Tournoi de Qualification Olympique, le TQO, les dépenses de la part fédérale sont de 350 000€.

La seconde partie de son intervention vise à présenter le budget prévisionnel primitif pour la saison 2020/2021.

M DALLERAC présente une nouvelle fois deux diagrammes concernant les dépenses et les recettes pour la saison 2020/2021.

Pour cette saison, il est prévu un total de 11 158 000€ pour les dépenses et un total de 11 258 000€ pour les recettes.
Le résultat prévu est donc de +100 000€.

Sur le secteur fédéral, il est prévu une augmentation de 3000 licences ce qui équivaut à une augmentation des recettes de 111 000€.
Les dépenses elles ont été revu à la hausse afin de prendre en compte des augmentations de salaires et de charges sociales.

Le trésorier fait ensuite mention du secteur des activités sportives en citant l'organisation d'une cérémonie des grades budgétisée à 25 000€.

M DALLERAC conclut son intervention en expliquant que dans une optique de diminution des coûts, les budgets continuent d'être maintenus.

M. DIDIER apporte une prévision sur le nombre de licences prévu pour la saison 2019/2020.
Si ce nombre prévisionnel de licenciés a été fixé à 244 000 c'est en raison du fait que le nombre de licences influe sur tout le reste de l'articulation du budget.
Ainsi il a été décidé de fixer une estimation légèrement en deçà pour éviter toute déconvenue durant la saison.

Question : On ne voit pas apparaître les produits tirés de l'Agence Nationale du Sport.

M DIDIER explique que la fédération va donner la notation des différents projets qu'elle aura reçu à l'Agence, et les fonds seront envoyés directement de cette dernière vers les associations demanderesse, et ce sans que rien ne transite par la fédération.

Autre question : Qu'en est-il du budget prévisionnel concernant le haut niveau, et pour celui concernant le développement territorial ?

M CHARRE prend la parole et répond que le budget prévisionnel relatif au haut-niveau a bien été prévu dans la part présentant les subventions.
S'agissant du développement territorial, ça ne passera pas le budget fédéral, mais la fédération aura un droit de tirage à l'Agence.

F DIDIER précise par ailleurs que la fédération a bénéficié d'une augmentation de la subvention pour le haut niveau dans un premier temps de 200 000€ supplémentaires et dans un second temps de 100 000€ supplémentaires.

Comme présenté lors de la session de la matinée par M. CHARRE, ceci est la conséquence de la campagne olympique pour le karaté.

En effet, le calendrier du haut niveau a été très renforcé, avec pas moins de sept (7) compétitions internationales supplémentaires.

F DIDIER rappelle le fonctionnement pratique des demandes de projets auprès de l'Agence. Auparavant les projets étaient déposés sur le compte-asso, et la demande était examinée par la direction régionale ou départementale. Aujourd'hui la volonté de l'état est de charger les fédérations de cette part d'instruction.

Sur demande des fédérations, l'Etat a accordé une enveloppe de 20 000€ pour prévoir un emploi afin de régler ces dossiers.

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, adopte le budget prévisionnel pour la saison 2020/2021, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

24.

FIXATION DU MONTANT DE LA COTISATION FEDERALE POUR LA SAISON 2020/2021

L'assemblée générale propose de maintenir le montant maximum de la cotisation fédérale à 250€ pour les clubs affiliés, encaissée par les ligues régionales, dont 65% du montant sera attribué à la Zone Interdépartementale, ou à défaut à la Ligue Régionale, et 35% au Comité Départemental, pour la saison 2020/2021.

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient le montant maximum de la cotisation fédérale, pour les clubs affiliés, encaissée par les ligues régionales à 250€, dont 65% du montant sera attribué à la zone interdépartementale ou à défaut à la ligue régionale et 35% sera attribué au comité départemental, pour la saison 2020/2021.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

25.

RETRAIT DES ATTRIBUTIONS DE LA ZID RHONE-ALPES

F. DIDIER explique que cette association est une « coquille vide » mais n'a plus de reconnaissance de la fédération française de karaté.

Elle ne reçoit plus de plan de financement. Ces derniers ont été donnés au Comité Départemental du Rhône et au Comité Départemental de l'Isère, pour assurer dans deux secteurs différents les organisations de l'ancienne ligue.

Au terme de l'assemblée générale de la ZID Rhône Alpes, il avait été décidé de laisser cette association en vigueur dans le but de pouvoir récupérer des fonds. Or la récupération sera très difficile.

La question est de savoir désormais s'il faut ou non retirer les attributions à la ZID.

Question : *Si la ZID Rhône Alpes est dissoute, quelle sera la potentielle conséquences vis-à-vis des procédures judiciaires en cours ?*

F. DIDIER rappelle dans un premier temps le fait que la fédération, en tant qu'association elle-même, ne peut se prévaloir de prérogatives lui donnant le droit de supprimer une association. La fédération se doit de construire un système associatif pour assurer des missions. Elle envoie notamment un plan de financement. Ainsi la fédération peut seulement retirer les attributions, c'est-à-dire les missions qu'elle lui a confié préalablement.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, ratifie la décision de retrait d'attributions énoncée à l'encontre de la zone interdépartementale Rhône-Alpes par le conseil d'administration fédéral.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

26.

ABROGATION DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

M. GRUMIC, responsable administratif et juridique de la fédération intervient afin de présenter cette résolution.

Il indique à l'assemblée générale que depuis un décret n° 2019-322 du 12 avril 2019 du ministère des Sports, les fédérations sportives n'ont plus l'obligation pour être agréées d'avoir un règlement disciplinaire anti-dopage.

Ceci est la conséquence du fait que les fédérations sportives n'ont plus de compétences en matière disciplinaire sur les questions de lutte contre le dopage. Cette prérogative est de l'entière responsabilité de l'AFLD.

Dès lors la fédération présente cette résolution visant à abroger un règlement qu'elle n'a plus la compétence d'utiliser puisque n'a plus la compétence de mettre en œuvre une commission disciplinaire relative à l'anti dopage.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide d'abroger le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

ADOPTION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

M GRUMIC invite les membres de l'assemblée générale à se munir des documents dont ils ont été destinataires, à savoir les projets de modifications des statuts et du règlement intérieur.

L'objectif principal de ces modifications est de permettre aux organismes à but lucratif de s'affilier à la Fédération Française de Karaté.

Le reste des modifications concerne majoritairement un toilettage de dispositions déjà existantes.

M GRUMIC présente les remarques dont il a été préalablement destinataire en amont de cette assemblée générale :

- Article 12 bis des Statuts, il a été soulevé le fait que dans le 3^{ème} paragraphe la phrase « *dans le secteur géographique du comité départemental concerné* », est entachée d'une coquille puisqu'est évoqué ici « *le secteur géographique **de la ligue régionale concernée*** ». Cette modification est proposée à l'assemblée générale.
- Article 17 des Statuts, il est indiqué « *ne peuvent être candidats au conseil d'administration de la fédération [...] les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité en application du règlement disciplinaire de la FFKDA à temps* ». La proposition est de supprimer le terme « **à temps** ».
- Article 21 des Statuts, la disposition est ainsi rédigée « *ne peuvent être candidat au poste de Président de la fédération [...] les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif* ». Afin d'avoir une cohérence avec le conseil d'administration, la proposition est la suivante : « *[...] les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité en application du règlement disciplinaire de la FFKDA* ».
- La Commissaire aux comptes a également fait une remarque. A l'article 16 des Statuts, la disposition indique que le « *conseil d'administration soumet pour approbation les comptes à l'assemblée générale* ». La commissaire aux comptes propose de garder l'ancienne version à savoir que le « *conseil d'administration arrête les comptes et les soumet pour approbation à l'assemblée générale* ».
- Article 36 des Statuts, la seconde phrase « *elle se prononce dans les conditions prévues par les quatrièmes et cinquièmes alinéas de l'article 32* ». Il s'agit là d'une faute de frappe, l'article correspondant étant le 35. Ainsi l'assemblée générale prévoit de remplacer « l'article 32 » par « **l'article 35** ».

M. Jean MAUREL (Val d'Oise) : Est-ce que ces changements vont avoir une incidence sur nos textes dans les organismes déconcentrés ?

M. GRUMIC lui répond que non, ces modifications n'impliquent pas d'obligations de modifier les textes des organes déconcentrés, les statuts types restent en effet inchangés.

M. Patrice THILLIEZ (Eure) : A l'article 12 bis, 3ème paragraphe, il est fait mention que « *les candidats au poste de représentants et leurs suppléant doivent être titulaires de 3 licences consécutives ou non* ». Or à l'article 12, 3ème paragraphe, la disposition « *ou non* » est barrée.

M GRUMIC lui répond qu'effectivement il n'y a pas forcément de logique.

L'idée est bien d'avoir les licences consécutives. Il propose donc que le terme « *ou non* » soit supprimé.

M. Patrice THILLIEZ (Eure) : Sur l'article 17 des Statuts, il est fait référence au fait qu'une des modifications proposées à l'assemblée générale est « *d'être en possession de 4 licences FFKDA, consécutives ou non, dont celle de la saison sportive en cours* ». Dès lors, faut-il 4 licences au sein du même club ?

M. GRUMIC intervient pour lui répondre qu'il faut uniquement 4 licences fédérales, aucun lien nécessaire avec un club donc.

M. GRUMIC reprend la parole pour présenter une unique modification sur le Règlement Intérieur de la fédération. Il s'agit de l'article 221 : « *Sur la base de cette convention, et particulièrement sur son respect, la fédération peut verser une subvention à l'organisme régional, conformément au règlement financier de la FFKDA* ».

Il est proposé à l'assemblée générale de remplacer le terme « organisme régional » par « **organisme déconcentré** » du fait que les conventions sont signées par les organismes régionaux mais également départementaux et les ZID.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide adopte les modifications statutaires de la fédération.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

Avant la clôture de cette assemblée générale, le Président Francis DIDIER procède à une remise de médailles.

M. Patrick HAI reçoit la médaille d'or de la fédération française de karaté.

M. Georges EYSSARD reçoit la médaille d'or de la fédération française de karaté.

Aucune autre question n'étant posée, le Secrétaire Général clôt l'Assemblée Générale Ordinaire, Extraordinaire et Elective à 17h00.

Le Président

Le Secrétaire Général